ARTICLE 15

TABLE DES MATIÈRES

	Paragraphes
TEXTE DE L'ARTICLE 15	
Note	1
A. — Rapports du Secrétaire général sur les travaux de l'Organisation	2
B. — Rapports du Conseil de sécurité	3
Annexe	
Rapports des organes principaux de l'Assemblée générale et points correspondants de l'ordre du jour	

TEXTE DE L'ARTICLE 15

1. L'Assemblée générale reçoit et étudie les rapports annuels et les rapports spéciaux du Conseil de sécurité; ces rapports comprennent un compte rendu des mesures que le Conseil de sécurité a décidées ou prises pour maintenir la paix et la sécurité internationales.

2. L'Assemblée générale reçoit et étudie les rapports des autres organes de l'Organisation.

NOTE

1. Sauf à la trente-septième session au cours de laquelle une résolution consacrée au rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation a été adoptée par l'Assemblée générale, rien ne s'est produit durant la période considérée qui ait modifié l'application de l'Article en cause. De sa trente-quatrième à sa trente-neuvième session, l'Assemblée générale a examiné les rapports selon la procédure normale décrite dans le *Répertoire*[1].

A. — Rapports du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation

2. Année après année, l'Assemblée générale a le plus souvent pris note des rapports du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation par une simple décision sans procéder à un débat ni adopté de résolution formelle. À sa trente-septième session toutefois, l'Assemblée a adopté la résolution 37/67 dans laquelle elle a notamment demandé à tous les organes de l'Organisation des Nations Unies de s'acquitter intégralement et efficacement de leurs responsabilités conformément à la Charte et à tous les États Membres d'œuvrer activement à cette fin, prié le Conseil de sécurité de s'acquitter de la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales et de prendre dûment en considération le rapport du Secrétaire général, et invité le Secrétaire général, dans l'accomplissement des responsabilités qui lui incombent en vertu de la Charte, à poursuivre ses efforts en vue de renforcer la capacité de l'Organisation de jouer le rôle efficace et décisif que la Charte envisageait pour elle[2].

B. — Rapports du Conseil de sécurité

3. Il n'y a pas eu de changement dans l'application de l'Article considéré durant la période couverte par le présent *Supplément*. À la trente-septième session toutefois, le représentant de l'Argentine a fait la déclaration suivante :

« La délégation argentine souhaite que soit consignée au compte rendu sa réserve sur la façon peu satisfaisante dont ont été synthétisés, dans les chapitres 10 et 11 du rapport du Conseil de sécurité (A/37/2[3]), certains des documents liés à la crise récente dans l'Atlantique Sud. En effet, le libellé actuel ne reflète pas d'une manière appropriée et suffisante le contenu de certaines communications importantes dans lesquelles mon gouvernement, d'autres pays, l'Organisation des États américains et le Mouvement des pays non alignés ont informé le Conseil de sécurité de leur position et de leurs décisions face à l'agression militaire contre l'Argentine et à d'autres questions connexes. Ces omissions déséquilibrent fortement le rapport du Conseil de sécurité et nous obligent par conséquent à y mettre cette réserve expresse[4]. »

L'Assemblée générale a pris note du rapport du Conseil de sécurité.

4. On trouvera dans l'annexe ci-après la liste des rapports des organes principaux de l'Assemblée générale avec l'indication des points correspondants de l'ordre du jour.

---

[1] Voir *Répertoire*, vol. I, étude consacrée à l'Article 15, p. 519-541.

[2] AG (37), Plén., 91e séance, par. 184 à 213.

[3] Ibid., Suppl. n° 2.

[4] Ibid., Plén., 110e séance, par. 131 et 132.

ANNEXE

Rapports des organes principaux de l'Assemblée générale et points correspondants de l'ordre du jour

			Point de l'ordre du jour
Rapports du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation			
11 septembre 1979	AG (34)	Suppl. n° 1 (A/34/1)	10
10 septembre 1980	AG (35)	Suppl. n° 1 (A/35/1)	10
12 septembre 1981	AG (36)	Suppl. n° 1 (A/36/1)	10
7 septembre 1982	AG (37)	Suppl. n° 1 (A/37/1)	10
12 septembre 1983	AG (38)	Suppl. n° 1 (A/38/1)	10
5 septembre 1984	AG (39)	Suppl. n° 1 (A/39/1)	10
Rapports du Conseil de sécurité			
Du 16 juin 1978 au 15 juin 1979	AG (34)	Suppl. n° 2 (A/34/2)	11
Du 16 juin 1979 au 15 juin 1980	AG (35)	Suppl. n° 2 (A/35/2)	11
Du 16 juin 1980 au 15 juin 1981	AG (36)	Suppl. n° 2 (A/36/2) et Corr. 1 (anglais seulement)	11
Du 16 juin 1981 au 15 juin 1982	AG (37)	Suppl. n° 2 (A/37/2)	11
Du 16 juin 1982 au 15 juin 1983	AG (38)	Suppl. n° 2 (A/38/2)	11
Du 16 juin 1983 au 15 juin 1984	AG (39)	Suppl. n° 2 (A/39/2)	11
Rapports du Conseil économique et social			
Pour l'année 1979	AG (34)	Suppl. n° 3 (A/34/3/Rev.1)	12
Pour l'année 1980	AG (35)	Suppl. n° 3 (A/35/3/Rev.1)	12
Pour l'année 1981	AG (36)	Suppl. n° 3 (A/36/3/Rev.1)	12
Pour l'année 1982	AG (37)	Suppl. n° 3 (A/37/3)	12
Pour l'année 1983	AG (38)	Suppl. n° 3 (A/38/3)	12
Pour l'année 1984	AG (39)	Suppl. n° 3 (A/39/3)	12
Rapports de la Cour internationale de Justice			
Du 1er août 1978 au 31 juillet 1979	AG (34)	Suppl. n° 4 (A/34/4)	13
Du 1er août 1979 au 31 juillet 1980	AG (35)	Suppl. n° 4 (A/35/4)	13
Du 1er août 1980 au 31 juillet 1981	AG (36)	Suppl. n° 4 (A/36/4)	13
Du 1er août 1981 au 31 juillet 1982	AG (37)	Suppl. n° 4 (A/37/4)	13
Du 1er août 1982 au 31 juillet 1983	AG (38)	Suppl. n° 4 (A/38/4)	13
Du 1er août 1983 au 31 juillet 1984	AG (39)	Suppl. n° 4 (A/39/4)	13